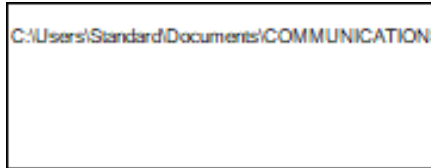


# **Compte rendu de la séance du 13 décembre 2021**

Secrétaire(s) de la séance:

Damien JANICOT

## **Ordre du jour:**



Saint-Maurice Navacelles,

Le 07 décembre 2021

## **CONVOCAATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la prochaine séance qui aura lieu le:

**Lundi 13 décembre à 18H00  
dans la Salle Peyreficade.**

## **ORDRE DU JOUR**

- > Demande de subvention DETR pour le cimetière
- > Demande de subvention Département de l'Hérault pour une chaufferie bois
- > Demande de subvention Région Occitanie pour une chaufferie bois
- > Demande subvention DSIL pour une chaufferie bois
- > Demande de subvention LEADER pour le projet Tiers Lieu
- > Dépôt d'un permis de construire pour l'agrandissement de la Médiathèque
- > Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022

- > Décision Modificative budget principal section Investissement
- > Questions diverses

Le Maire,  
Clément THERY.

### **Délibérations du conseil:**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2022 POUR LES TRVAUX DE REHABILITATION DU CIMETIERE DE SAINT-MAURICE (DE 2021 57)**

Monsieur le Maire expose la nécessité de réhabiliter le cimetière de Saint-Maurice avant qu'il ne soit complet, et présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise de pompes funèbres l'Oustal à Lodève.

Le coût des travaux de réhabilitation s'élève à 18 987,67 € HT soit 22 785,20 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de 15 190 € soit 80 % auprès de l'État au titre de la DETR 2022 afin de réaliser ce projet.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,***

**DECIDE** de solliciter une aide financière de 15 190 € soit 80 % auprès de l'État au titre de la DETR 2022, pour les travaux de réhabilitation du cimetière de Saint-Maurice s'élevant à 18 987,67 € HT soit 22 785,20 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,  
Clément THERY.

## DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR UNE CHAUFFERIE BOIS. ( DE 2021 58)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité comparative entre une chaufferie bois et des pompes à chaleur air. Cette étude d'octobre 2021, réalisée par le Bureau d'étude SECO, étudie la possibilité de remplacer les trois chaudières fioul qui alimentent les deux bâtiments comprenant : l'école, la Mairie, les appartements et la cantine.

Considérant la conclusion de l'étude : "La solution de chauffage par les granulés présente un double intérêt : économique et écologique. Du fait des subventions existantes à l'heure actuelle, c'est la solution la plus rentable sur le long terme. D'un point de vue environnemental, la solution bois est bien meilleure que la solution existante au fioul, notamment pour son bilan carbone, puisqu'elle permet d'éviter l'émission annuelle de 18 tonnes de CO2. La solution de remplacement des chaudières fioul par des pompes à chaleur est à exclure du fait : - D'une mauvaise rentabilité économique et de la difficulté de positionner ces équipements"

La création d'une chaufferie bois avec un réseau technique de chaleur va permettre de remplacer les trois chaudières fioul. Qu'il est également nécessaire de remplacer des menuiseries.

Le coût des travaux pour la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur s'élève à 140 200 € HT soit 168 240 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de 22 504 € soit 16 % auprès du Département de l'Hérault afin de réaliser ce projet.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière de 22 504€ soit 16 % auprès du Département de l'Hérault, pour les travaux de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,  
Clément THERY.

## DEMANDE DE SUBVENTION REGION OCCITANIE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS. ( DE 2021 59)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité comparative entre une chaufferie bois et des pompes à chaleur air. Cette étude d'octobre 2021, réalisée par le Bureau d'étude SECO, étudie la possibilité de remplacer les trois chaudières fioul qui alimentent les deux bâtiments comprenant : l'école, la Mairie, les appartements et la cantine.

Considérant la conclusion de l'étude : "La solution de chauffage par les granulés présente un double intérêt : économique et écologique. Du fait des subventions existantes à l'heure actuelle, c'est la solution la plus rentable sur le long terme. D'un point de vue environnemental, la solution bois est bien meilleure que la solution existante au fioul, notamment pour son bilan carbone, puisqu'elle permet d'éviter l'émission annuelle de 18 tonnes de CO<sub>2</sub>. La solution de remplacement des chaudières fioul par des pompes à chaleur est à exclure du fait : - D'une mauvaise rentabilité économique et de la difficulté de positionner ces équipements"

La création d'une chaufferie bois avec un réseau technique de chaleur va permettre de remplacer les trois chaudières fioul. Qu'il est également nécessaire de remplacer des menuiseries.

Le coût des travaux pour la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur s'élève à 140 200 € HT soit 168 240 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de 56 260 € soit 40 % auprès de la Région Occitanie afin de réaliser ce projet.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière de 56 260 € soit 40 % auprès de la Région Occitanie, pour les travaux de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,  
Clément THERY.

**DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022 POUR UNE CHAUFFERIE BOIS. ( DE 2021 60)**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité comparative entre une chaufferie bois et des pompes à chaleur air. Cette étude d'octobre 2021, réalisée par le Bureau d'étude SECO, étudie la possibilité de remplacer les trois chaudières fioul qui alimentent les deux bâtiments comprenant : l'école, la Mairie, les appartements et la cantine.

Considérant la conclusion de l'étude : "La solution de chauffage par les granulés présente un double intérêt : économique et écologique. Du fait des subventions existantes à l'heure actuelle, c'est la solution la plus rentable sur le long terme. D'un point de vue environnemental, la solution bois est bien meilleure que la solution existante au fioul, notamment pour son bilan carbone, puisqu'elle permet d'éviter l'émission annuelle de 18 tonnes de CO2. La solution de remplacement des chaudières fioul par des pompes à chaleur est à exclure du fait : - D'une mauvaise rentabilité économique et de la difficulté de positionner ces équipements"

La création d'une chaufferie bois avec un réseau technique de chaleur va permettre de remplacer les trois chaudières fioul. Qu'il est également nécessaire de remplacer des menuiseries.

Le coût des travaux pour la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur s'élève à 140 200 € HT soit 168 240 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de 33 396 € soit 24 % auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 afin de réaliser ce projet.

***Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,***

**DÉCIDE** de solliciter une aide financière de 33 396 € soit 24 % auprès de l'État au titre de la DSIL 2022, pour les travaux de création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,  
Clément THERY.

**Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 ( DE 2021 61)**

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus"

Montant dépenses d'investissement au BP 2021 :

| Chapitre                         | BP 2021             | 25%              |
|----------------------------------|---------------------|------------------|
| 21 : immobilisations corporelles | : 137 714.51 €      | 34 429 €         |
| 23 : immobilisation en cours     | : 332 694.95 €      | 83 174 €         |
| <b>TOTAL :</b>                   | <b>470 409.46 €</b> | <b>117 603 €</b> |

***Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**-AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022 (BP M14) le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire  
Clément THERY

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL SECTION INVESTISSEMENT ( DE 2021 62)

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Dépenses d'investissement |          |                          | Recettes d'investissement |            |          |                                |           |
|---------------------------|----------|--------------------------|---------------------------|------------|----------|--------------------------------|-----------|
| 13/12/2021                | 2031-000 | Frais d'études           | 960.00                    | 13/12/2021 | 1321-000 | Subv ; non transf. Etat établi | -610.00   |
| 13/12/2021                | 2113-000 | Terrains aménagés autres | 3 324.00                  | 13/12/2021 | 1322-000 | Subv ; non transf. Régions     | 1 890.00  |
| 13/12/2021                | 21312    | Bâtiments scolaires      | 8 932.66                  | 13/12/2021 | 1323-000 | Subv. Non transf.              | 12 216.00 |
| 13/12/2021                | 2132-000 | Immeuble de rapport      | -7 620.66                 | //         | -        |                                | 0.00      |
| 13/12/2021                | 2138-000 | Autres constructions     | 7 000.00                  | //         | -        |                                | 0.00      |
| 13/12/2021                | 2183     | Matériel de bureau       | 900.00                    | //         | -        |                                | 0.00      |

|                       |                  |                       |                  |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| <b>Total Dépenses</b> | <b>13 496.00</b> | <b>Total Recettes</b> | <b>13 496.00</b> |
|-----------------------|------------------|-----------------------|------------------|

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,***

**VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET DU TIER LIEU ( DE 2021 63)**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

**D'approuver** le projet du Tier Lieu de la Commune de Saint Maurice Navacelles

Description du projet :

La commune de Saint Maurice porte un projet de Tiers Lieu né du besoin d'agrandissement et de rénovation de l'ancienne médiathèque communale. Un groupe de travail composé d'habitants et d'élus construit le projet pour restructurer et diversifier les services au public : espace de travail partagé, bureaux de télétravail, café communal, retrait de colis et de commandes de produits locaux, permanences d'inclusion numérique, informations touristiques et bien sûr, médiathèque.

**D'approuver** le budget prévisionnel ci- dessous :

**Budget prévisionnel du projet (HT)**

Budget prévisionnel Tiers Lieu de Saint Maurice Navacelles  
Commune de St Maurice Navacelles

| <b>Dépenses</b>                      |                    | <b>Financements</b>                |                    |                |
|--------------------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------|----------------|
| Libellé                              | Montants en €HT    | Origines                           | Montants en €      | %              |
| A- Aménagement, Construction         | 36 000,00 €        | FEADER - LEADER                    | 60 000,00 €        | 61,36%         |
| B- Equipements, matériels            | 13 600,00 €        | Conseil Départemental de l'Hérault | 8 000,00 €         | 8,18%          |
| C- Etudes, conseils, prestations     | 10 100,00 €        | Région Occitanie                   | 10 235,00 €        | 10,47%         |
| D- Ingénierie, frais de personnel    | 33 120,00 €        |                                    |                    |                |
| E-Communication                      |                    | <b>Total fin, publics</b>          | <b>78 235,00 €</b> | <b>80,00%</b>  |
| F-Prestations artistiques            |                    |                                    |                    |                |
| G- Frais de mission, coûts indirects | 4 968,00           | <b>Auto financement Commune</b>    | <b>19 553,00 €</b> | <b>20,00%</b>  |
|                                      |                    |                                    |                    |                |
|                                      |                    |                                    |                    |                |
| <b>Montant Total HT</b>              | <b>97 788,00 €</b> | <b>Montant Total HT</b>            | <b>97 788,00</b>   | <b>100,00%</b> |

***Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal,***

**AUTORISE** Le Maire à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce projet

**AUTORISE** Le Maire à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement ci-dessus

**AUTORISE** Le Maire à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement

**AUTORISE** Le Maire à signer tout document afférant à cette affaire

Le Maire  
Clément THERY

**DÉPÔT DU PERMIS D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE ( DE 2021 64)**

Monsieur Le Maire, expose le projet d'extension de la médiathèque.

La commune de Saint Maurice porte un projet de Tiers Lieu né du besoin d'agrandissement et de rénovation de l'ancienne médiathèque communale.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un Permis de Construire

***Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,***

**AUTORISE** Le Maire à déposer un permis de construire pour l'extension de la médiathèque

**AUTORISE** Le Maire à engager et effectuer toutes les démarches et actes nécessaires à la réalisation du projet